

7 juin 2026 rendez-vous des collectionneurs à CORDES SUR CIEL

+

Vide grenier par l'amicale des Sapeurs-pompiers



Corrdes sur Ciel le 10 Novembre 2025

Madame, Monsieur, chers exposants.

Nous avons le plaisir de vous informer que notre association organisera sa 19 ème Bourse toutes collections le 7 juin 2026, l'amicale des pompiers organisera le même jour un vide grenier comme l'an dernier.

Les dates sont inchangées, le lieu est identique salle polyvalente de CORDES su CIEL, les conditions et les tarifs ne sont pas modifiés depuis 12 ans, restauration rapide sur place, apéritif convivial à 12h.

Je vous prie de trouver dans ce courrier :

- Le règlement de la bourse
- Le bulletin de réservation

Ne pas hésiter à me joindre sur mon portable : 06 78 91 06 51 ou sur mon mail : francois.llonch@laposte.net

Bien cordialement

François LLONCH Pdt

7 Juin 2026 rendez-vous des collectionneurs à CORDES SUR CIEL

Depuis 19 ANS

BULLETIN D'INSCRIPTION
BOURSE TOUTES COLLECTIONS
CORDES SUR CIEL LE 7 JUIN 2026 salle polyvalente

M.et ou Mme :

.....

Prénom :

.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Mail :.....@.....

Thème de stand de vente :

EXPOSANT VENDEUR :

Tarif 10€ la table de 1.85 m

Nombre de tables de 1.85 m : Tables x 10 € =

Inscription validée à réception du règlement du chèque de caution, et de la signature du règlement. (Débit après la bourse).

Demandes particulières : Contre un mur, électricité etc.....

A TOUS LES EXPOSANTS merci de préciser le nombre de personnes sur le stand

**Inscription à adresser à François LLONCH 9, rue du Fourmiguier 81170
CORDES SUR CIEL**

Règlement de la bourse au dos



CERCLE PHILATELIQUE DU PAYS CORDAIS

Société fédérée XIII 1090

Siège : 9 rue du Fourmiguier 81170 CORDES sur CIEL

REGLEMENT DE LA 18 EME BOURSE TOUTES COLLECTIONS

Le 7 juin 2026 à Cordes sur Ciel (Tarn)

ARTICLE 1 : La bourse est organisée par le Cercle Philatélique du pays Cordais en accord avec la municipalité de Cordes sur Ciel. Elle se tiendra dans la salle polyvalente du Stade.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les transactions dans les domaines indiqués à l'article 3.

ARTICLE 3 : Pourront faire l'objet de ventes ou d'échanges les collections ou éléments de collection indiqués ci-après : Cartes postales anciennes et modernes, timbres-poste, marques postales et plis divers, télécartes, pin's, livres et journaux anciens, affiches, calendriers, papiers et documents anciens, monnaies, actions et titres, disques et tous objets se rapportant à la collection.

ARTICLE 4 : L'installation des exposants se fera le **dimanche matin 7 juin à partir de 7 heures**. L'heure d'ouverture au public est fixée à 9 heures et la fermeture de la bourse à 17 heures sans interruption. Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 9h à 17h.

ARTICLE 5 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte, détérioration, etc... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, y compris par cas forfait ou de force majeure comme feu, accident, attentat, séisme et inondations.

ARTICLE 6 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou le département (article 310-2 du code du commerce)

ARTICLE 7 : Sont réputés exposants les négociants et collectionneurs dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu aux organisateurs accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse, et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toutes sortes.

ARTICLE 9 : Aucun souvenir présenté pendant la bourse ne peut être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord écrit préalable des organisateurs.

ARTICLE 10 : Il est interdit de modifier la disposition des tables ou d'en ajouter sans l'autorisation des organisateurs.

ARTICLE 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses; il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification des dits exposants.

ARTICLE 12 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la manifestation.

LE RENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION ENTRAINE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Bon pour accord :

Signature

